**Règlement Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique »**

**1 - Objectif**

Le Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » a pour objectif de :

1. Sensibiliser les employeurs à l’inclusion du handicap au sein de l’entreprise,
2. Valoriser, promouvoir la semaine européenne pour l’emploi des personnes handicapées qui a lieu chaque année au mois de novembre,
3. Pérenniser et développer les actions autour du handicap dans l’entreprise en Martinique.

Ce concours marque l’ouverture de la SEEPH (Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées), cette année 2023 le thème retenu est la Transition numérique, un accélérateur pour l’emploi des personnes handicapées.

**2 - Organisation**

Le Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » est organisé par :

* La DEETS (Direction de l’Economie de l’Emploi, du Travail et des Solidarités)
* L’AGEFIPH (L’Association pour la Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)
* Le MEDEF Martinique (Mouvement des entreprises de France)
* Le FIPHFP (Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

**Catégories :**

* Embauche de salarié/agent en situation de handicap
* Maintien dans l’emploi d’un salarié/agent en situation de handicap
* Embauche en alternance d’un salarié/agent en situation de handicap
* Collaboration de l’entreprise/établissement public avec des Entreprises adaptées et/ou ESAT

**3 - Éligibilité**

Le Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » est ouvert à toutes les entreprises/associations, quels que soient leur taille et leur affiliation patronale ainsi qu’à tous les établissements publics de la Martinique :

* A jour de leurs cotisations sociales et fiscales (ou, pour le social, inscrites dans le moratoire de charges en attente du plan d’apurement de la dette) ;
* Comptant dans leurs effectifs des salariés ou agents en situation de handicap.

Les entreprises doivent avoir localisé leur siège social et leur activité en Martinique. Le concours est ouvert à toutes les nationalités, qui remplissent les conditions d’éligibilité rappelées ci-dessus, néanmoins la présentation et les supports devront être fournis en français.

Si personne physique, il faut être âgé d’au moins 18 ans au jour de la candidature.

Un seul dossier est accepté par structure.

La participation au concours est gratuite.

Les membres directs du :

* MEDEF (salariés, membres élus, membres associés, conseillers
 techniques)

Ne pourront candidater au Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique »

**4 - Critères d’éligibilité et d’évaluation pour la sélection des dossiers**

L’entreprise ou l’établissement public candidat devra démontrer que son apport mérite d’être connu et que son projet a un intérêt pour ses salariés et/ou clients.

Le dossier de candidature sera notamment constitué des éléments suivants :

* Personne(s) physique(s) :

- Copie d’une pièce d’identité en cours de validité ;

- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;

- Extrait de K-bis pour les entrepreneurs(euses) individuels (elles) ou Fiche INSEE (site : avis-situation-sirene.insee.fr) ;

- Attestation de vigilance ou tout document attestant de la régularité des déclarations sociales et fiscales ;

-CV du dirigeant ;

- un dossier de candidature complet composé du « dossier de candidature » - « dossier de présentation de l’entreprise ».

* Personne morale :

- Extrait K-bis de l’entreprise ;

- Copie d’une pièce d’identité du dirigeant ;

- Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l’entreprise,

- Attestation de vigilance ou tout document attestant de la régularité des déclarations sociales et fiscales,

-CV du dirigeant ;

- un dossier de candidature complet composé du « dossier de candidature » - « dossier de présentation de l’entreprise ».

Les participants garantissent n’être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées.

**5- Conditions et modalités d’inscription :**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites de la DEETS, de l’AGEFIPH et du FIPHFP ou récupérable en format papier au sein des bureaux du MEDEF, aux heures habituelles d’ouverture, dès le **1er septembre 2023**, comme rappelé ci-dessous.

Les entreprises et établissements qui participent au concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et déposés avant la date de clôture des inscriptions, selon les modalités indiquées ci-dessous, soit le **30 octobre 2023 à 12h00 (heure locale).**

**6 – La sélection des dossiers**

♦ Le Comité de Présélection :

Une présélection est effectuée par un comité de présélection constitué d’un salarié de la DEETS, du MEDEF, de l’AGEFIPH, du FIPHFP et un salarié du PRITH afin de vérifier sur un plan formel que chaque dossier est complet.

♦ Les membres du Jury :

Les dossiers des candidats sont transmis aux membres du jury.

Une grille de notation leur est fournie, afin qu’ils déterminent la valorisation de chaque dossier, au regard de l’article 4 ci-dessus.

Six questions leur seront posées, donnant lieu à des notes allant de 1 à 5 (5 étant le coefficient le plus fort).

Sur la base de cette notation, un dossier pour chaque catégorie sera sélectionné.

*Sans être exhaustif ou limitatif, les critères de sélection seront notamment :*

- Les qualités entrepreneuriales du/de la candidat(e) ;

- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (Aides, difficultés, opportunités…) ;

- Les perspectives d’inclusion du handicap ;

- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement ;

- Une attention particulière sera portée pour les entreprises/établissements qui se sont engagés dans une thématique de digitalisation.

Ces différents critères étant observés au travers de plusieurs questions auxquelles les entreprises/administrations auront à répondre dans le « dossier de présentation de leur établissement ».

♦ Le Jury :

Le jury sera composé de 8 membres (DEETS-AGEFIPH-FIPHFP-MEDEF-PRITH-CTM-AGEFMA-CAP EMPLOI)

En cas d’égalité entre deux dossiers, la voix du président du Jury est décisionnelle, sachant que le Président du Jury sera désigné, le jour des présentations des candidats, en fonction de son âge (la personne du Jury la plus âgée).

Un classement sera donc établi sur la base de cette notation, in fine, par le Jury.

Seuls 4 dossiers seront retenus soit 1 par catégorie (ceux ayant cumulé le plus de points auprès du Jury).

Le jury n’est pas dans l'obligation de motiver ses décisions. Elles ne peuvent faire l’objet de recours.

**7 - Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels.

Les membres du comité de présélection et du Jury ont signé une clause de confidentialité concernant toutes les informations contenues dans les dossiers des candidats.

**8 - Acceptation du règlement**

Le droit d’accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L’organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leur entreprise sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d’informations stratégiques, ainsi que le droit d’utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l’autorisation validée par l’entreprise candidate. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l’acceptation sans restriction du présent règlement.

**9 - Étapes du Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » 2023**

**Étape 1 : Vendredi 1er septembre 2023**

Lancement de l’opération et envoi des dossiers de candidature. Annonce sur les différents sites partenaires.

**Etape 2 : Lundi 30 octobre 2023 (à 12 h – midi)**

Date limite de dépôt ou d’arrivée des dossiers (dépôt en main propre ou signature avis de réception postal) faisant foi.

Adresse postale :

Medef Martinique

Domaine de Montgéralde, Rte de Chateauboeuf,

CS60344 – 97258 Fort-de-France Cdx

**Étape 3 : Lundi 6 novembre 2023**

Le comité de présélection (art. 6 ci-dessus) :

Le comité de présélection vérifie sur un plan formel que chaque dossier est complet.

**Étape 4 : Lundi 13 novembre 2023**

Le Jury (art. 6 ci-dessus) :

A son tour, le Jury devra répondre aux 6 questions, donnant lieu à des notes allant de 1 à 5 (5 étant le coefficient le plus fort).

Pour rappel, en cas d’égalité entre deux dossiers, la voix du président du Jury est décisionnelle, sachant que le Président du Jury sera désigné, le jour de la sélection, en fonction de son âge.

Un classement sera donc établi sur la base de cette notation, établie, in fine, par le Jury.

Le jury n’est pas dans l'obligation de motiver ses décisions. Elles ne peuvent faire l’objet de recours.

**Etape 5 : Lundi 20 novembre 2023**

Cérémonie de remise des Trophées, avec la presse.

Le lieu sera communiqué dans l’invitation.

**10 – Récompense du Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique »**

1er Prix du Jury pour chaque catégorie :

Le lauréat bénéficiera :

* D’une remise de prix en compagnie de la presse, le lundi 20 novembre 2023, lui assurant ainsi un visuel sur son activité.
* D’une communication périodique (à la discrétion des partenaires sur ses réseaux sociaux de la (Facebook, twitter, Emission TV, presse écrite, radios, etc..) sur une période de six mois.

**11 - Engagement des candidats**

**Organisation :**

Toute entreprise candidate au Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique »

* s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
* s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
* reconnait détenir les droits ou être autorisé à candidater au concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique»
* renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique », les résultats et les décisions des comités ou jurys,
* s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation des dates de la manifestation.

**Droit à l’image :**

* L’entreprise ou l’établissement candidat au concours reconnait que la captation d’image et la diffusion sur les réseaux sociaux ou tout autre support fait partie intégrante de la communication de l’organisateur ou ses partenaires,
* L’entreprise ou l’établissement candidat autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie de son entreprise ou de son dirigeant, à réaliser tout support qu’ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent **Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique »**, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d’autres droits que ceux du Prix gagné ;

Notamment, l’entreprise ou l’établissement candidat est conscient que des photographies, films, etc. pourront être pris tant par les organisateurs que les partenaires, ou la presse et qu’à ce titre, il pourrait apparaître sur ces supports.

L’entreprise ou l’établissement candidat autorise donc le MEDEF, ou tout partenaire du Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » à utiliser toutes images, photographies, films, qui pourraient être captés à l’occasion des manifestations, ponctuant le Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » à des fins publicitaires ou autres.

Cette autorisation est donnée sans limitation de durée.

L’organisateur s’interdit expressément de céder la présente autorisation à un tiers.

L’entreprise ou l’établissement candidat garantit donc l’organisateur contre tout trouble, revendication, éviction, quant à l’utilisation de ces supports et l’exercice paisible de cette utilisation sans rétribution.

Le participant dispose à tout moment d’un droit de rétractation ou de suppression des éléments le concernant. Toute demande devra être adressée au MEDEF, à l’adresse rappelée à l’article 9 ci-dessus.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de réutilisation des images diffusées par des tiers.

De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de captation, d’utilisation, ou de diffusion de photos par des tiers.

* L’entreprise ou l’établissement candidat s'engage à participer à toute action de communication lancée par le MEDEF concernant le Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix, programmée le lundi 20 novembre 2023.
* Les lauréats du concours seront informés de leur sélection, à l’avance. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

**12 - Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d’une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s’engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, qui auront déposé leur dossier aux dates prévues à l’article 9, au plus tard dans les quinze jours suivant la date limite de dépôt des candidatures.

**13 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès du MEDEF.

En tout état de cause, il sera remis contre signature à chaque candidat qui déposera un dossier avant et au maximum à la date prévue à l’article 9.

Ce règlement n’est valable que pour le Concours « Les Trophées des administrations & entreprises inclusives de Martinique » – Session 2023.

**14 – Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont obligatoires pour participer à ce jeu.

Elles sont destinées aux organisateurs et partenaires (listés dans le cadre du présent règlement intérieur), aux fins de participation au jeu, de l’attribution de la récompense et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants des organisateurs.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par les organisateurs. Elles sont destinées uniquement aux différents membres des comités et jury visés ci-dessus.

Ces données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du jeu concours.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organisateurs ont pour base juridique :

L’exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu’il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la participation au jeu concours.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu’au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d’effacement, de restriction, d’opposition et de portabilité ; l’Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande à l’adresse du MEDEF.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la récompense qu’il pourrait éventuellement gagner, l’exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du jeu entraînera l’annulation automatique de sa participation au Jeu.

**15 - Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux organisateurs dans un délai maximum d’un mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Toute contestation d’un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l’objet d’une décision sans appel rendue par le Jury, qui se réunira dans les quinze jours calendaires suivant la ou les contestations.

Fait à Fort-de-France,

Le 11 juillet 2023

**L’entreprise candidat :**

**Mention Manuscrite**

« *Lu et Approuvé en toutes ses dispositions* »

**Signature du candidat, après avoir mentionné en majuscule son nom et prénom et sa qualité :**